



Biver, le 10 avril 2019

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Biver a décidé, dans sa séance du 18 mars 2019 (délibération numéro 01/2019-10), **d'approuver le règlement d'ordre intérieur modifié de la nouvelle crèche communale** dont le Ministère de l'Intérieur a pris connaissance en date du 29 mars 2019.

Le texte dudit règlement communal est à la disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours.

Le présent règlement d'ordre intérieur de la nouvelle crèche communale devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal f.f.